

LA COUVERTURE DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS OU TRAITEMENTS MÉDICAUX COÛTEUX



GENEVIÈVE SIMARD
Coordonnatrice du CCR

Vous avez probablement déjà constaté que certains équipements ou traitements médicaux pouvaient être assez onéreux. Afin de ne pas vous retrouver avec une réclamation refusée par l'assureur, voici quelques informations.

Si un professionnel de la santé vous prescrit ou vous prodigue un traitement particulier et que vous ne savez pas si ce traitement est admissible, nous vous suggérons d'appeler SSQ avant d'engager la dépense. Le même conseil est valable si le traitement ou le produit proposé représente une somme supérieure à 200 \$. Vous pouvez joindre SSQ au 1 888 833-6962.

Enfin, sachez que vous avez accès à un outil de simulation de remboursement pour certains soins (sur le site ACCÈS | assurés au www.ssq.ca/accès).

LORSQUE LE CONJOINT ATTEINT L'ÂGE DE 65 ANS AVANT L'ASSURÉ



ROBERT FORTIER
Porte-parole du CCR

La Loi sur l'assurance maladie du Québec prévoit que toute personne qui atteint l'âge de 65 ans est automatiquement inscrite et couverte par le Régime public d'assurance médicaments (RPAM), à moins qu'elle n'indique son choix de maintenir une assurance privée.

Le conjoint qui atteint 65 ans peut décider de continuer d'être assuré avec le contrat d'assurance SSQ de l'adhérent qui a moins de 65 ans. Cela peut être avantageux, puisqu'aucune surprime n'est demandée, la prime étant établie en fonction de l'âge de l'adhérent.

Il est important d'aviser la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et l'assureur du choix effectué à 65 ans, puisque, à moins d'indication contraire de la part de l'adhérent, SSQ et la RAMQ considéreront toutes deux que le conjoint qui atteint l'âge de 65 ans sera désormais couvert en vertu du RPAM. Ce choix est d'ailleurs **irrévocable**. Le site de la RAMQ fournit des informations utiles en ce sens.

Référence :

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/evenements-vie/65e-anniversaire/Pages/assurance-medicaments.aspx>



RECEVEZ VOTRE PROCHAIN BULLETIN DU CCR PAR COURRIEL!

Inscrivez-vous dès aujourd'hui à notre liste d'envoi électronique en complétant notre formulaire d'abonnement au www.ccr-quebec.com.

MEMBRES DU CCR			
Vos représentants retraités :		Les collaborateurs :	
Éducation • M. André J. Boucher • M. Serge Lévesque	Fonction publique • M. Gilles Dufour • M. François Dumulon	Santé et services sociaux • M. Robert Fortier • M. Jean-Yves Julien • M. Daniel Poirier • M. Réjean Despins	Coprésidents du CPI • M ^{me} Francine Thibeault (SCT) • M. Éric Lagueux (RACAR)
		Représentante de la CERA • M ^{me} Josée Lamontagne	
		Actuaire • M ^{me} Marie-Ève Simoneau (SCT)	

UNE ADRESSE POSTALE POUR LE CCR	COORDONNÉES DU CCR
Dorénavant, il est beaucoup plus facile pour les retraités qui le désirent de faire parvenir de la documentation, des commentaires ou autres au Comité consultatif des retraités, à l'adresse postale suivante : CCR Québec, C.P. 67009 Québec C.P. Orsainville, Québec (Québec) G1G 0B2	1 888 777-5546 www.ccr-quebec.com • info@ccr-quebec.com RESPONSABLE DU BULLETIN • Serge Lévesque
	PROCHAINE PARUTION : JANVIER 2016

Bulletin

COMITÉ CONSULTATIF DES RETRAITÉS (CCR)

Dixième année • n° 20 • Juillet 2015



Publié à l'intention des
Assuré(e)s du régime
d'assurance collective des retraités
du personnel d'encadrement
des secteurs public
et parapublic du Québec

BULLETIN ÉLECTRONIQUE



GILLES DUFOUR
Membre du CCR

Loi C-28

Dans le bulletin de janvier 2015, nous mentionnions que nous ne pouvions vous faire parvenir le bulletin en format électronique, puisque la Loi C-28 (fédérale), adoptée à l'été 2014, impose des conditions préalables. À ce moment, nous ne pouvions nous conformer aux exigences de confidentialité inscrites dans la Loi. Toutefois, nous avons travaillé à nous y conformer et nous pouvons maintenant vous permettre de recevoir le bulletin par voie électronique.

Depuis près de dix ans, votre Comité prépare et vous transmet, en format papier, deux fois par année, un bulletin qui vous tient informé relativement à votre régime d'assurance collective. Avec le temps, les coûts de préparation et de transmission de cette publication ont augmenté, sans compter les nombreux retours postaux. En même temps, nous constatons que de plus en plus d'assurés sont équipés d'appareils informatiques et possèdent une adresse électronique. Lors de notre sondage effectué en mars 2014, 84 % des assurés qui consultent le bulletin se sont dits d'accord avec l'envoi électronique du bulletin.

Afin de réduire autant que possible les frais de fonctionnement de votre Comité, nous avons pensé vous offrir la possibilité de recevoir ce bulletin par courrier électronique. Cependant, les seules données nominatives que nous possédons sur les assurés sont celles que nous laissent ceux et celles qui font appel à notre coordonnatrice ou à un membre du Comité pour obtenir de l'aide. Si vous désirez recevoir le Bulletin du CCR par courrier électronique plutôt que par la poste, nous vous encourageons

fortement à compléter le formulaire prévu à cet effet, que vous trouverez sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.ccr-quebec.com.

Merci de votre collaboration et bonne lecture.

JUILLET, LE TEMPS DES DÉMÉNAGEMENTS

Vous vous préparez à déménager? Sachez que le CCR ne possède aucune base de données regroupant les coordonnées des assurés du régime d'assurance collective des retraités. C'est votre assureur, SSQ Groupe financier, qui s'occupe de vous transmettre par courrier postal la documentation en lien avec votre régime. Par conséquent, il est important d'aviser l'assureur et non le CCR de votre changement d'adresse. Vous pouvez facilement contacter l'assureur via votre Accès|assurés sur le site Web de SSQ ou encore par téléphone au numéro sans frais 1 888 833-6962.

SOINS DENTAIRES ET SOINS DE LA VUE



SERGE LÉVESQUE
Membre du CCR

Lors du sondage effectué en mars 2014 concernant la proposition de modification au régime d'assurance accident maladie enrichi, certains membres retraités ont suggéré d'ajouter à notre contrat d'assurance des protections pour les soins dentaires et de la vue. À la suite de cette suggestion, le Comité a demandé à notre assureur, SSQ Groupe financier, une proposition de prix et de protections.

La proposition de notre assureur a été présentée au Comité. La tarification était très similaire (si l'on tient compte de l'inflation) à la proposition de soins dentaires déjà reçue en 2008. De plus, elle demandait un taux d'adhésion de 40 %, pour une durée minimale de 48 mois.

Lors de l'analyse de la proposition, les membres du CCR se sont référés au sondage téléphonique réalisé en 2008 auprès de 1201 assurés par la firme Léger (à ce moment Léger Marketing). Lors de ce sondage, la proposition d'ajouter un régime obligatoire de soins dentaires au régime d'assurance collective avait obtenu un taux d'intérêt de 42 %; c'est donc dire que 58 % des assurés qui ont répondu au sondage n'étaient pas intéressés par la proposition.

Pour ce qui est des soins de la vue, la tarification mensuelle apparaissait également élevée, compte tenu de la couverture offerte.

Considérant la tarification proposée par SSQ, les coûts pour procéder à un nouveau sondage avec la firme Léger et les résultats du sondage réalisé en 2008, le CCR a pris la décision de ne pas aller de l'avant avec l'ajout des protections pour soins dentaires et soins de la vue.

EXPLICATION VULGARISÉE DE L'ÉTABLISSEMENT DES CONGÉS DE PRIMES



DANIEL POIRIER
Membre du CCR

Vous avez sans doute lu, tout comme moi, dans le bulletin du CCR de janvier dernier, que « compte tenu de l'analyse de l'actuaire-conseil des retraités et de l'actuaire du SCT, et après recommandations des membres du CCR (...) », la tarification 2015 de notre assurance collective tient compte de l'application d'un congé de primes de 10 %, ce qui représente une variation de tarification allant de 5,5 % à 23,5 %, selon le régime d'assurance accident maladie choisi. La prime d'assurance vie pour sa part bénéficie d'un congé de primes de 20 %.

Il faut se rassurer en ce qui concerne la couverture de nos assurances collectives chez SSQ. Les primes d'assurance sont établies en fonction de la consommation de chacun des groupes couverts et fixées annuellement, sur la base des prestations versées par l'assureur aux assurés de chaque groupe d'âge, selon le régime choisi. De plus, dans un régime d'assurance collective où le groupe collectif comprend un nombre d'assurés important (comme celui des retraités du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic), les assurés peuvent bénéficier de congés de primes lorsque des ristournes sont réalisées par des résultats financiers favorables. L'exercice de déterminer s'il y a des ristournes se fait une fois à chaque année.

De façon très simplifiée,
les ristournes sont établies comme suit :

$\text{Primes} - (\text{Prestations} + \text{Frais}) = \text{Ristournes ou Déficit}$

Ainsi, si les primes collectées par l'assureur pour une année sont supérieures à la somme des prestations et des frais payables pour cette même année, il en résulte une ristourne. Ce résultat favorable se produit à la suite d'une bonne expérience du régime. Inversement, si le résultat est négatif, il en résulte plutôt un déficit.

Tel que spécifié dans le contrat d'assurance, l'assureur a convenu que les montants de la ristourne sont retournés au groupe collectif. Il en revient donc au Comité par la suite d'établir comment ces montants seront redistribués aux assurés. Généralement, ce sont des congés de primes qui sont alloués.

LE DÉCÈS



ANDRÉ J. BOUCHER
Membre du CCR

« La mort ne surprend point le sage, il est toujours prêt à partir »
(La mort et le mourant, Jean de La Fontaine, 1678)

Vous n'aimez pas parler de la mort? Rassurez-vous, personne n'aime vraiment cela... Pourtant, c'est une réalité avec laquelle il faut vivre; on dit même que c'est la seule justice ici-bas! Riches et pauvres, beaux et laids, grands et petits, nous verrons tous notre vie terrestre prendre fin un jour ou l'autre.

Alors, comme le disait si bien La Fontaine il y a plus de 300 ans, pourquoi ne pas sagement nous préparer afin que cette ultime étape de notre vie soit la moins douloureuse possible pour nos enfants, pour nos parents et amis et pour tous ceux et celles qui nous survivront.

À cet effet, outre l'habituel testament, ou encore le mandat d'inaptitude, un aide-mémoire, disponible sur le site du CCR à l'adresse www.ccr-quebec.com, sous la rubrique « Nos publications », sous le titre « Aide-mémoire – Notions de décès » pourrait être utile. Vous y trouverez des indications concernant les démarches à entreprendre par vos proches auprès de l'assureur, à la suite de votre décès. Nous vous suggérons de fournir cet aide-mémoire aux gens concernés, ce qui pourrait contribuer à les aider à mieux vivre leur deuil et à accepter plus sereinement votre grand voyage.

LA DURÉE DE SERVICE DES PRESCRIPTIONS DE MÉDICAMENTS



JEAN-YVES JULIEN, PHARMACIEN
Membre du CCR

La question d'augmenter la durée de service des prescriptions de médicaments en est une qui soulève des discussions chez les assurés, relativement aux économies potentielles. Cette question est légitime et mérite que vous en discutiez avec votre pharmacien.

Sachez tout d'abord que pour certains médicaments pris sur une base régulière, il est possible de demander à votre pharmacien de vous servir votre médication pour 2 ou 3 mois. De cette façon, les coûts associés au service (honoraires professionnels) seront moins élevés. Afin d'éviter le gaspillage de médicaments, assurez-vous toutefois au préalable qu'aucun changement de posologie ni évaluation de votre état de santé n'est prévu à court terme (rendez-vous médicaux, prise de sang, etc.).

Il est important de souligner que la prescription est rédigée par le médecin. Des motifs d'ordres clinique et administratif expliquent cette durée de 30 jours. Par exemple, si l'état de santé d'un patient évolue, il est fréquent de voir le médecin modifier un traitement médicamenteux.

Par ailleurs, l'Ordre des pharmaciens du Québec¹ « considère qu'en règle générale, la remise d'une quantité de médicaments équivalant à 30 jours constitue une saine pratique qu'il faut continuer à encourager ». Cette règle s'appuie sur 3 raisons d'intérêt public :

- la nécessité de limiter les quantités de médicaments en circulation;
- la nécessité de prévenir le gaspillage de médicaments, si le traitement doit être modifié;

ASSURANCE VOYAGE VOUS PARTEZ EN VOYAGE BIENTÔT ?



FRANÇOIS DUMULON
Membre du CCR

Si vous planifiez un voyage hors du Canada et que vous voulez le faire en toute quiétude, vous devriez, avant votre départ, vous assurer que votre état de santé est bon et stable.

Si tel n'est pas le cas, ou en cas de doute, vous devriez contacter CanAssistance, qui est la firme d'assistance voyage retenue par SSQ, qui pourra évaluer si votre état de santé, ainsi que celui des autres personnes assurées qui vous accompagnent, vous permet d'être couvert par votre assurance voyage. Vous pouvez les joindre au 1 800 465-2928.

Il se peut que CanAssistance vous demande de faire compléter son questionnaire médical par votre médecin traitant, afin d'évaluer plus précisément votre état de santé. Sachez que votre médecin pourrait vous demander des honoraires pour compléter ce document. Dans ce cas, vous recevrez une décision écrite concernant votre assurabilité.

La problématique du virus Ebola :

Si vous voyagez vers des pays d'Afrique où sévit l'Ebola, incluant les pays limitrophes, vous devez en aviser CanAssistance.

De même, après avoir voyagé dans un des pays touchés par ce virus, il est recommandé de vérifier et de respecter les recommandations émises par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) avant de visiter un autre pays, sans quoi vous pourriez vous y voir refuser l'entrée. À cet effet, nous vous suggérons de consulter le document *Déclaration de l'OMS sur la réunion du Comité d'urgence du Règlement sanitaire international concernant la flambée de maladie à virus Ebola en Afrique de l'Ouest en 2014* au www.who.int/mediacentre/news/statements/2014/ebola-20140808/fr/.

Vous pouvez également vérifier les règles de sécurité émises par le pays que vous visiterez, le cas échéant.

En respectant ces consignes, vous voyagerez en toute sécurité et vos éventuelles réclamations seront prises en considération.

VACCIN CONTRE LE ZONA



RÉJEAN DESPINS
Membre du CCR

À l'heure actuelle, la vaccination est le meilleur moyen de protection contre le zona et ses complications. Le zona apparaît seulement chez les personnes qui ont déjà eu la varicelle. En effet, le zona résulte de la réactivation du virus de la varicelle, comme si la varicelle se réveillait dans un nerf. Le zona survient à tout âge, mais plus souvent chez les personnes âgées. On n'attrape pas le zona d'une personne qui a le zona. Par contre, on peut attraper la varicelle par contact direct avec les lésions de zona, si on n'a jamais été infecté par la varicelle auparavant.

- la nécessité de permettre une surveillance adéquate de la thérapie médicamenteuse par le pharmacien.

Toutefois, cette pratique n'est pas une obligation professionnelle. C'est donc le jugement professionnel du pharmacien qui doit être mis à profit. C'est en discutant avec celui-ci que vous prendrez conjointement la meilleure décision pour vous.

Référence :

¹ <http://blogue.opq.org/2015/02/19/renouvellement-aux-90-jours-lordre-plaide-utilisation-du-jugement-professionnel/>



Le vaccin est recommandé aux personnes âgées de 60 ans et plus. Il est efficace à environ 65 % pour prévenir le zona et cette efficacité diminue avec l'âge. Lorsque le zona survient malgré la vaccination, le risque de névralgie diminue presque de moitié.

Veillez noter que le vaccin Zostavax® est couvert sous la clause de vaccin préventif dans le régime de base et le régime enrichi de SSQ (articles 2.2.6 et 3.2.22 de la brochure explicative).

Pour en savoir plus sur le vaccin contre le zona, vous pouvez consulter le feuillet explicatif général préparé par la RAMQ, à l'adresse placée en référence.

Référence :

¹ <http://msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/vaccination/index.php?aid=196>